

La Zone

À Faibles Émissions

(ZFE)

Un dispositif pour améliorer la qualité de l'air à Nantes Métropole

À partir du 1er janvier 2025, Nantes Métropole instaurera une Zone à Faibles Émissions (ZFE) à l'intérieur du périphérique. L'objectif principal de cette mesure, rendue obligatoire par la Loi Climat et Résilience de 2021, est d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques causées par le trafic routier. Pour atteindre cet objectif, des restrictions de circulation seront imposées aux véhicules les plus polluants aux heures de pointe et uniquement en semaine, avec des dérogations prévues pour certains types de véhicules ou de publics.

Améliorer la qualité de l'air avec la ZFE

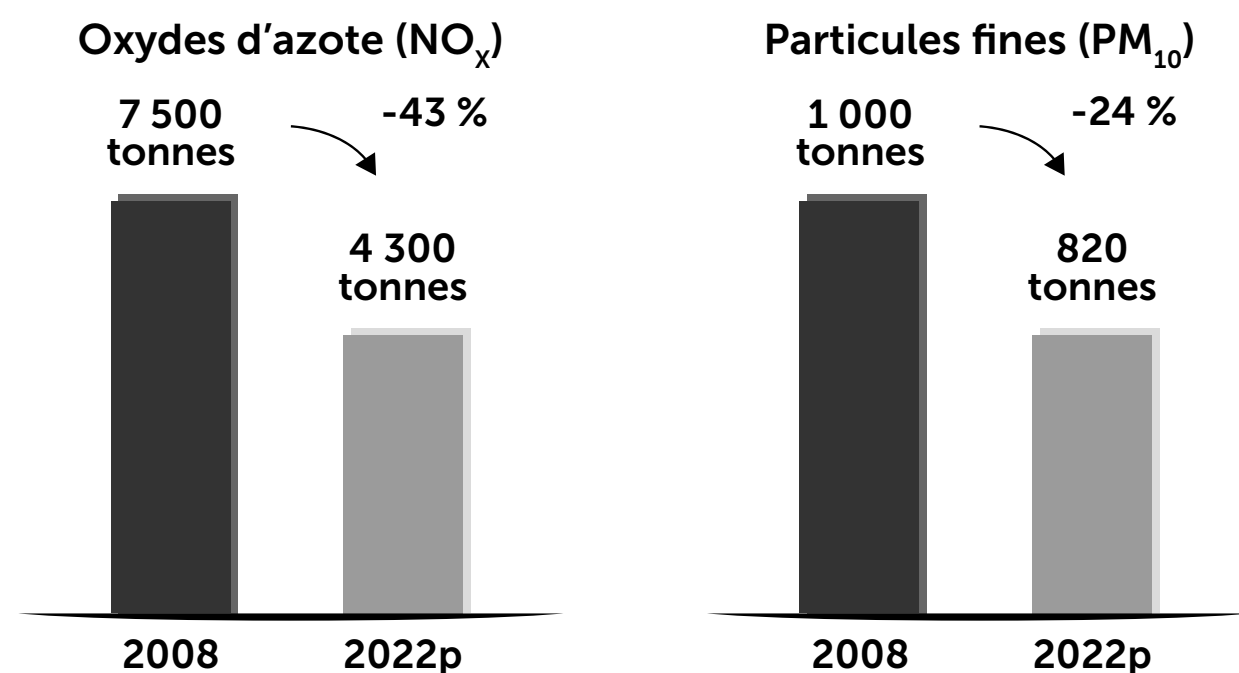
L'impact de la pollution de l'air sur la santé publique

Les impacts de la pollution sur la santé sont connus : ils peuvent être immédiats ou à long terme et provoquer des affections respiratoires, de l'asthme, des maladies cardiovasculaires ou des cancers. Selon Santé publique France, la mortalité liée à la pollution de l'air ambiant reste un risque conséquent en France avec 40 000 décès attribuables chaque année aux particules fines (PM_{2,5} - c'est-à-dire les particules de diamètre inférieur à 2,5 µm).

La qualité de l'air à Nantes Métropole : état des lieux et perspectives d'amélioration

La qualité de l'air et son évolution sont suivis quotidiennement via un réseau de surveillance déployé par Air Pays de la Loire. Une diminution constante des polluants depuis 15 ans a été observée, notamment pour ceux provenant du trafic routier.

Évolution des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules fines (PM₁₀) tous secteurs confondus entre 2008 et 2022p.



p : données provisoires - Source : Air Pays de la Loire

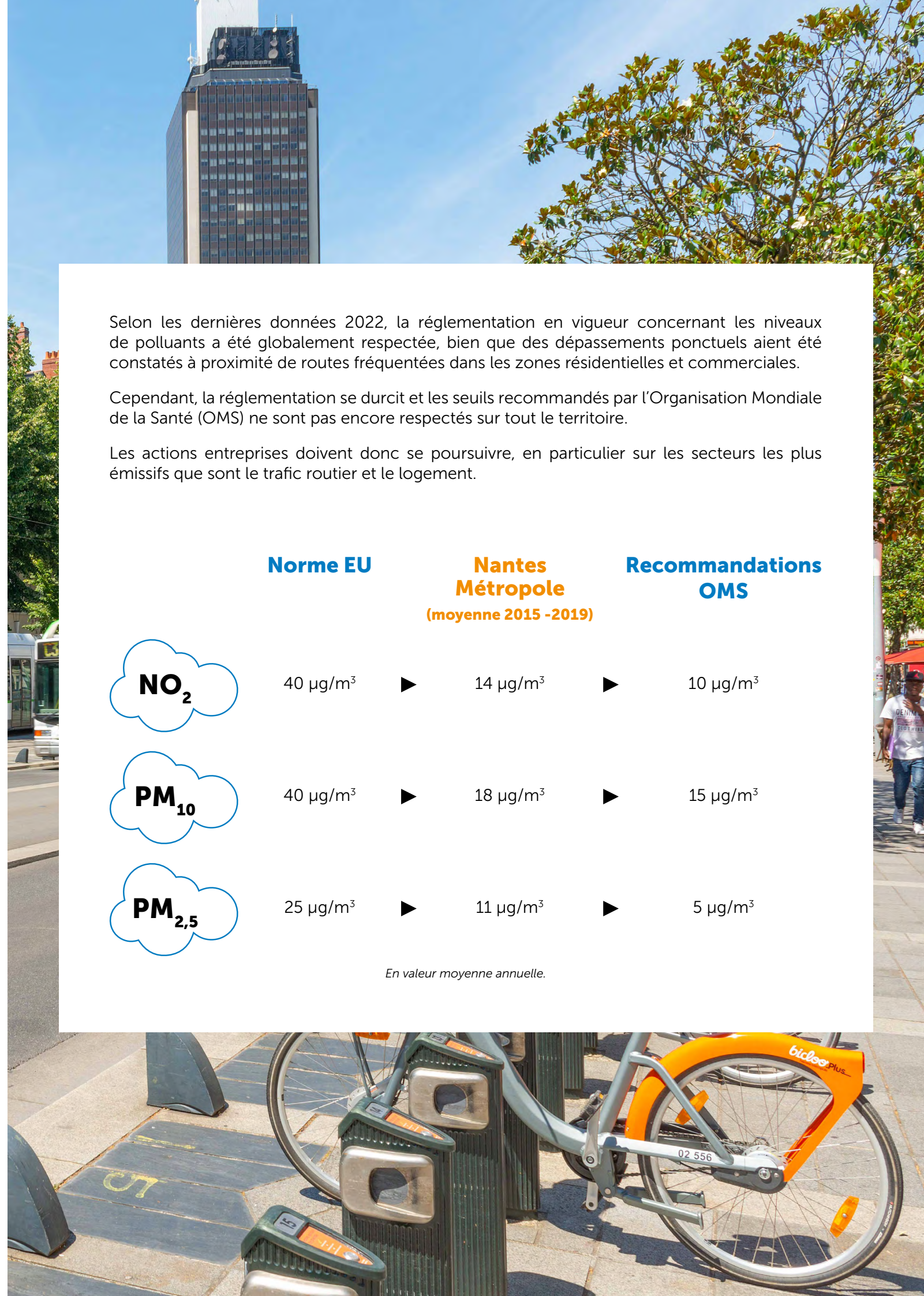
Selon les dernières données 2022, la réglementation en vigueur concernant les niveaux de polluants a été globalement respectée, bien que des dépassements ponctuels aient été constatés à proximité de routes fréquentées dans les zones résidentielles et commerciales.

Cependant, la réglementation se durcit et les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ne sont pas encore respectés sur tout le territoire.

Les actions entreprises doivent donc se poursuivre, en particulier sur les secteurs les plus émissifs que sont le trafic routier et le logement.

	Norme EU	Nantes Métropole (moyenne 2015 -2019)	Recommandations OMS
NO ₂	40 µg/m ³	14 µg/m ³	10 µg/m ³
PM ₁₀	40 µg/m ³	18 µg/m ³	15 µg/m ³
PM _{2,5}	25 µg/m ³	11 µg/m ³	5 µg/m ³

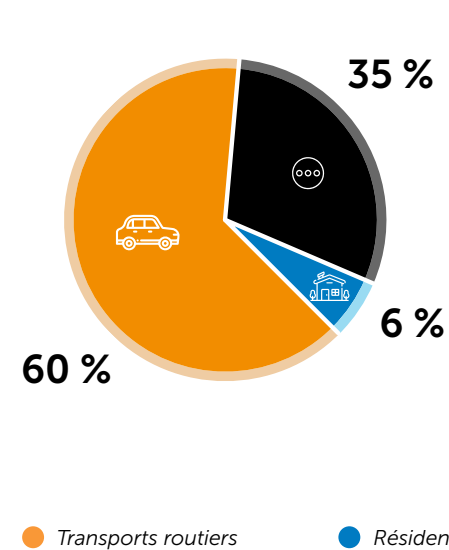
En valeur moyenne annuelle.



La réduction du trafic routier : l'une des solutions pour diminuer la pollution de l'air à Nantes Métropole

Comme la circulation routière reste le premier contributeur aux émissions d'oxydes d'azote et le deuxième aux émissions de particules fines sur le territoire, améliorer la qualité de l'air nécessite de changer nos habitudes de déplacement, en premier lieu, et d'améliorer la performance des véhicules en circulation en complément.

Contribution des différents secteurs aux émissions de polluants atmosphériques en 2022, à Nantes métropole.
Source : Air Pays de la Loire, données provisoires



Oxydes d'azote (NO_x)

Les émissions de NO_x issues de la circulation routière ont baissé de 52 % depuis 2008.

Elles proviennent de la combustion des moteurs thermiques. Les véhicules électriques n'émettent pas de NO_x directement.

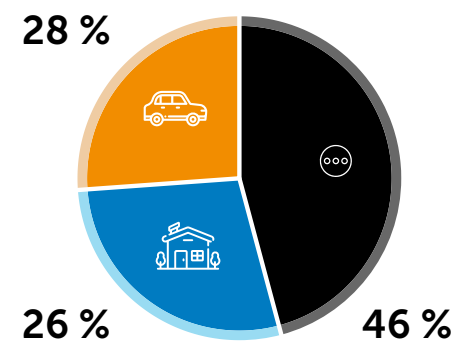
Selon l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), les voitures diesel émettent en moyenne environ 5 fois plus de NO_x que les voitures essence.

Particules fines (PM₁₀)

Les émissions de PM₁₀ issues de la circulation routière ont baissé de 49 % depuis 2008.

Les émissions de particules générées par le transport routier proviennent de différentes sources :

- les pots d'échappement des véhicules thermiques ;
- le système de freinage et l'abrasion des pneus pour tous les véhicules (thermiques, électriques, hybrides).



Les émissions de particules d'échappement ont considérablement diminué à Nantes Métropole, en grande partie grâce à l'utilisation généralisée de filtres à particules dans les nouveaux véhicules à partir de 2010.

Cependant, les émissions d'abrasion représentent une part de plus en plus importante des émissions totales de particules provenant du secteur routier.

Selon Air Pays de la Loire, les émissions d'abrasion représenteront 70% des émissions de PM₁₀ en 2025 et 60% des émissions de PM_{2,5}.

La ZFE de vigilance à Nantes Métropole : principe et enjeux

La politique de mobilité de Nantes Métropole vise à soutenir le développement du territoire tout en préservant la qualité de vie, en créant un équilibre entre une ville mobile et une ville durable. L'ambition de la Métropole en matière de mobilité est de rééquilibrer les modes de déplacement et de favoriser leur cohabitation harmonieuse.

Étude préalable à la mise en place de la ZFE : comparaison de scénarios pour une adaptation optimale au territoire

La ZFE de Nantes Métropole est un outil adapté au contexte du territoire, qui permet de mettre en place des règles cohérentes et pertinentes au regard de ses besoins. Une étude a permis de tester différents scénarios de ZFE et leurs implications en termes de qualité de l'air, d'évolution de trafic et d'impacts socio-économiques. Les scénarios ont été comparés à un scénario « tendanciel » intégrant le renouvellement naturel du parc de véhicules sans mise en place de la ZFE et sans évolution des comportements de déplacements; ainsi qu'à un scénario de référence correspondant à l'atteinte des objectifs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) : moins de kilomètres faits en voiture, plus de déplacements à pied, à vélo ou en transports en commun. Les scénarios de ZFE étudiés apportent peu d'amélioration par rapport à l'évolution du parc et à la politique de déplacements de Nantes Métropole.

Scénario	Renouvellement naturel du parc automobile	Plan de Déplacements Urbains	Mise en place d'une ZFE. Restriction des véhicules :				Impacts		
			Crit'Air 3	Crit'Air 4	Crit'Air 5	Non classés	sur la qualité de l'air	sur le trafic	socio-économiques
Situation de référence	✓						++	aucun	aucun
Situation sans ZFE	✓	✓					+++	++	aucun
Scénario test 1 : ZFE peu contraignante	✓					✓	++	aucun	-
Scénario test 2 : ZFE plus contraignante	✓		✓	✓	✓	✓	++	aucun	--
Scénario retenu : ZFE et avec + PDU	✓	✓				✓	+++	++	-

La ZFE de vigilance : une mesure pour réduire la pollution tout en préservant l'équité sociale

Dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de l'air et d'une mobilité durable, Nantes Métropole met en place une ZFE de vigilance à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette approche équilibrée vise à améliorer la qualité de l'air tout en considérant les coûts à la fois économiques et sociaux pour la métropole et les individus.

La ZFE de vigilance, retenue par Nantes Métropole, interdit la circulation des véhicules les plus polluants pendant les heures de pointe à l'intérieur du périphérique nantais (uniquement en semaine), pour tous les types de véhicules.

Cette mesure privilégie la vigilance à la restriction forte (qui aurait conduit à limiter encore plus l'accès à l'intérieur du périphérique), afin de garantir une équité sociale.

Rééquilibrage des modes de transport pour une ville plus verte, plus saine et plus conviviale

Dans une ville de plus en plus dense, chaque mètre carré d'espace public est précieux et la voiture, qu'elle soit électrique ou non, occupe une grande partie de cet espace en stationnement et en circulation.

Afin de faire face à l'augmentation des flux, il est essentiel de privilégier les modes de transport alternatifs, de créer un espace public plus végétalisé, ouvert et polyvalent, et de faciliter les rencontres. Le rééquilibrage des modes de déplacement a des impacts positifs sur la santé, l'environnement et la qualité de vie.

La ZFE de Nantes Métropole : un outil complémentaire pour réduire les émissions de polluants atmosphériques

Les résultats de l'étude montrent que la ZFE permettra une réduction des émissions de polluants atmosphériques, en particulier d'oxydes d'azote, sur le territoire de Nantes Métropole.

Cependant, la ZFE ne peut à elle seule résoudre l'intégralité des défis liés à la qualité de l'air. Pour atteindre cet objectif, un ensemble d'actions coordonnées a été déployé dans le cadre du Plan Climat Air Énergie métropolitain, couvrant tous les secteurs d'activité :

- évolution des comportements de mobilité inscrits dans le plan de déplacements urbains ;
- aides au remplacement du chauffage au bois non performant ;
- soutien à la rénovation énergétique des bâtiments ;
- encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables, etc.

Objectif 2030 : vers une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Nantes Métropole

La concentration en dioxyde d'azote (NO₂) diminuera considérablement entre 2022 et 2030. En 2030, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) seront respectées pour 98% de la population.

En 2022



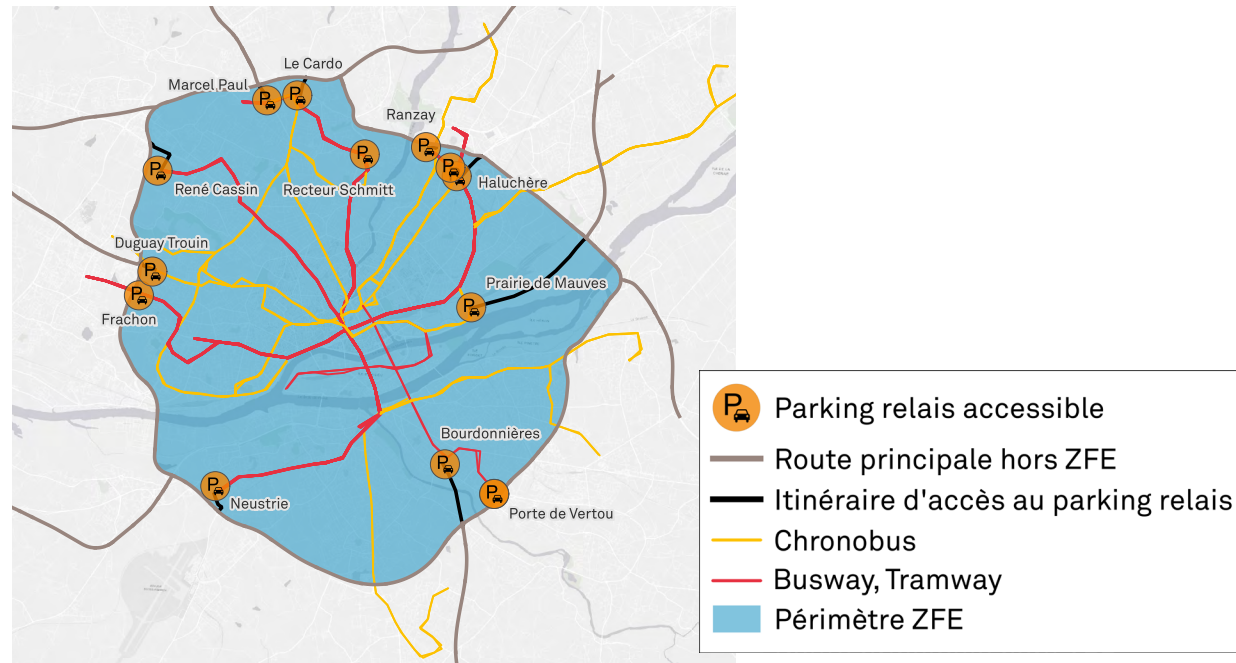
En 2030



La ZFE en pratique

À l'intérieur du périphérique, sauf voies rapides

Le périmètre de la ZFE a été défini à l'intérieur du périphérique nantais, car il concentre à la fois les enjeux en termes de pollution de l'air et un nombre important d'alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Il respecte la réglementation puisqu'il inclut plus de 50 % de la population du territoire. Les voies rapides telles que la N844, l'A844, l'A11 et l'A811 seront exclues de la zone à faibles émissions (ZFE) afin de permettre la circulation de transit, conformément à la réglementation en vigueur. Pour faciliter l'accès aux parkings relais en limite de zone, des voies permettant d'y accéder seront exclues du périmètre. Ces parkings relais offriront la possibilité aux automobilistes provenant de l'extérieur de laisser leur véhicule et de poursuivre leur trajet vers l'intérieur du périmètre ZFE.



La ZFE sera signalée par des panneaux d'entrée et de sortie de zone.

Panneau d'entrée de zone



Panneau de sortie de zone



Pour circuler dans la ZFE, la vignette Crit'Air est obligatoire

La vignette Crit'Air classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Tous les types de véhicules sont concernés (voitures, utilitaires, poids lourds et motos).

Chaque Métropole concernée définit son niveau de restriction. Si vous possédez une de ces vignettes, vous n'êtes pas concerné par la ZFE sur Nantes Métropole.

La vignette Crit'Air est un autocollant rond, à apposer de façon visible sur son véhicule pour ne pas être verbalisé. Il existe 6 types de vignettes différents : E, 1, 2, 3, 4 et 5.

Le site <https://certificat-air.gouv.fr/> est le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air. Un simulateur est disponible sur le site pour identifier la vignette Crit'Air correspondant à son véhicule.



Les véhicules non classés concernés par les restrictions (absence de vignette)

Véhicules concernés : 0,7 à 3% du parc selon les catégories de véhicules, soit environ 4 000 véhicules au total.



Voitures particulières

EURO I et avant
Jusqu'au 31 décembre 1996

Véhicules de plus de 28 ans au 1er janvier 2025



Véhicules utilitaires légers

EURO I et avant
Jusqu'au 30 septembre 1997

Véhicules de plus de 28 ans au 1er janvier 2025



Véhicules lourds dont autobus et autocars

EURO I, II et avant
Jusqu'au 30 septembre 2001

Véhicules de plus de 24 ans au 1er janvier 2025



Deux-roues, tricycles et quadricycles

Pas de norme tout type
Jusqu'au 31 mai 2000

Véhicules de plus de 25 ans au 1er janvier 2025

Des restrictions de circulation pendant les heures de pointe, avec des dérogations pour certains usagers et véhicules

Les restrictions de circulation au sein de la ZFE seront en vigueur du lundi au vendredi, pendant les heures de pointe, c'est-à-dire de 7h à 9h et de 16h à 19h.

La ZFE n'est pas applicable le week-end et les jours fériés. Des dérogations sont prévues pour certains types de véhicules ou de publics.

Des dérogations permanentes nationales obligatoires sont prévues pour :

- les véhicules d'intérêt général ;
- les véhicules du ministère de la Défense ;
- les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » ;
- les véhicules de transport en commun à faibles émissions.

Des dérogations individuelles sont également prévues pour les véhicules pour lesquels des alternatives sont très difficiles à envisager, pour soutenir les activités solidaires, pour soutenir les entreprises en difficulté et pour les conducteurs qui peuvent justifier de l'achat de véhicules conformes mais avec des délais de livraison importants.

La liste exhaustive des dérogations est consultable sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5378>

VOTRE AVIS COMPTE

Du lundi 3 juin au 1^{er} juillet, Nantes Métropole propose une concertation sur la ZFE. C'est l'occasion pour chacun de mieux connaître le projet, ses modalités, son périmètre et son calendrier. C'est aussi un temps pour donner son avis.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Pour s'informer et s'exprimer ?

- Le dossier de concertation (étude technique + projet d'arrêté instaurant la ZFE) ;
- Le présent livret d'information, disponible au siège de la Métropole et sur le site internet du registre ;
- L'exposition sur le projet organisée au siège de la Métropole [2 cours du Champ de Mars, Nantes - 8h30 à 18h, du lundi au vendredi] pendant toute la durée de la concertation ;
- Le registre papier de la concertation, disponible au siège de la Métropole ;
- Le registre dématérialisé disponible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5378>

Et après ?

- À l'issue de la concertation, un bilan présentant les conclusions de la concertation sera diffusé ;
- Un arrêté sera pris à la fin de l'année 2024 pour application au 1^{er} janvier 2025.

